
Erratum

Projet de loi n^o 72

(2024, chapitre 32)

Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 8 janvier 2025, 157^e année, numéro 2, page 165.

L'article 69 de la Loi protégeant les consommateurs contre les pratiques commerciales abusives et offrant une meilleure transparence en matière de prix et de crédit, tel qu'il a été publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 8 janvier 2025, doit se lire en y faisant les modifications suivantes :

1^o dans le paragraphe 1^o, en remplaçant « 150.16.1, 223 et 223.0.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), et de l'article 58, sauf en ce qui concerne les contraventions aux articles 65.1, 65.2, 119.2, 127.2, 148.1, 150.3.0.7 et 150.3.2 » par « 150.16.1 et 223.0.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), et de l'article 58, sauf en ce qui concerne les contraventions aux articles 65.1, 65.2, 119.2, 127.2, 148.1, 150.3.0.7, 150.3.2 et 223 »;

2^o dans le paragraphe 6^o, en remplaçant « 150.9.2, 150.16.1 et 223 de la Loi sur la protection du consommateur, de l'article 58, en ce qui concerne les contraventions aux articles 65.1, 65.2, 148.1, 150.3.0.7 et 150.3.2 » par « 150.9.2 et 150.16.1 de la Loi sur la protection du consommateur, de l'article 58, en ce qui concerne les contraventions aux articles 65.1, 65.2, 148.1, 150.3.0.7, 150.3.2 et 223 ».

85459

